

**FSRA**Financial Services Regulatory  
Authority of Ontario**ARSF**Autorité ontarienne de réglementation  
des services financiers[www.fsrao.ca](http://www.fsrao.ca)25 Sheppard Avenue West,  
Suite 100  
Toronto, ON  
M2N 6S6Telephone: 416 250 7250  
Toll free: 1 800 668 012825, avenue Sheppard Ouest  
Bureau 100  
Toronto (Ontario)  
M2N 6S6Téléphone : 416 250 7250  
Sans frais : 1 800 668 0128

**DANS L'AFFAIRE CONCERNANT  
LOI DE 2020 SUR LES CAISSES POPULAIRES ET LES CREDIT UNIONS,  
L. O. 2020, chap. 36  
TELLE QUE MODIFIÉE (LA « LOI »)**

**ET DANS L'AFFAIRE CONCERNANT  
MARGOSA CREDIT UNION LIMITED (LA « CAISSE »)**

**ET DANS L'AFFAIRE CONCERNANT UN ORDRE DONNÉ PAR  
L'AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS  
(« ARSF »)  
CONFORMÉMENT À L'ALINÉA 241(1)D) DE LA LOI**

**ORDRE DE DISSOLUTION**

**ATTENDU QUE** la caisse a été placée sous administration par la Société ontarienne d'assurance-dépôts le 29 novembre 2011, conformément au paragraphe 294(1) de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*.

**ET ATTENDU QUE** la caisse est inactive depuis le 9 décembre 2011 et a entamé une procédure de faillite en vue de la liquidation de ses activités.

**ET ATTENDU QUE** KSV Kofman Inc., agissant comme syndic, a terminé le processus de faillite et que, le 28 novembre 2016, la Cour supérieure de justice de l'Ontario qui entend les affaires de faillite et d'insolvabilité a rendu une ordonnance de libération du syndic, libérant KSV Kofman Inc. à titre de syndic de la succession de la caisse.

**ET ATTENDU QUE** l'ARSF, après avoir examiné les preuves disponibles et ses dossiers internes, a conclu que la caisse n'exerce aucune activité commerciale.

**ET ATTENDU QUE** l'alinéa 241(1)d) de la Loi prévoit que le directeur général de l'ARSF peut, par ordre, dissoudre la caisse s'il est convaincu que la caisse n'exerce aucune activité commerciale ou est inactive.

**POUR CES MOTIFS** en vertu de l'alinéa 241(1)d) de la Loi, je donne le présent ordre de dissolution afin de dissoudre la caisse. La date de signature constitue la date de prise d'effet de l'ordre de dissolution.

Fait à Toronto, ce novembre 29, 2024

*Original signé par*

Mehrdad Rastan

Vice-président directeur, surveillance prudentielle des caisses et du secteur de l'assurance

Par délégation de pouvoir du directeur général